



**BILAN D'ACTIVITE 2021**

**FONDS DE SOLIDARITE**  
**POUR LE LOGEMENT (FSL)**

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

### **I. BILAN FINANCIER**

#### A. Les dépenses

1. Les aides financières sous forme de secours
2. Les aides financières sous forme de prêts
3. Les mesures d'accompagnement social

#### B. Les recettes

1. Le financement du dispositif par le Département
2. La compensation financière de l'Etat
3. Les participations financières des contributeurs

#### C. Les engagements de garanties de paiement des loyers

### **II. BILAN D'ACTIVITE**

#### A. Aides en accès dans le logement

#### B. Aides en maintien dans le logement

#### C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement

### **III. BILAN SOCIAL**

#### A. Ménages aidés en accès dans le logement

#### B. Ménages aidés en maintien dans le logement

#### C. Ménages accompagnés en ASLL

## INTRODUCTION

Le présent bilan du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) constitue le troisième exercice du 8<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Moselle 2019-2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Metz Métropole a pris la compétence FSL. La variation des chiffres de ce bilan 2021 résulte de ce transfert, qui concerne 44 communes du département. Le comparatif avec l'année 2019 est inutile, par contre il est pertinent pour l'année 2020.

Le contexte sanitaire dû à la Covid-19 a eu des répercussions sur les revenus des ménages en 2021. Afin d'anticiper toute hausse du nombre d'impayés locatifs et du nombre d'expulsions locatives qui pourraient en résulter, le Gouvernement a mis en place un fonds national d'aide destiné à soutenir les ménages en difficultés de paiement de leur loyer.

L'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF) et le Département ont signé une convention en septembre 2021, permettant la mise en place de ce dispositif en Moselle. Cette aide financière, le Fonds Temporaire d'Aide aux Impayés Locatifs (FTAIL), a été mise en œuvre pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 15 décembre 2021.

Elle était accessible aux ménages dont les ressources étaient inférieures au SMIC et qui avaient rencontré des impayés locatifs dus à une diminution de ressources depuis mars 2020.

Près de 3,3 M € ont été consacrés au FSL en 2021 pour l'accès et le maintien dans le logement des Mosellans défavorisés :

- 2,5 M € ont été versés au titre d'aides financières
- plus de 0,8 M € pour les actions d'accompagnement social prévues par le 8<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Moselle.

En 2021, le FSL a permis d'accompagner :

- 1 218 ménages dans le cadre des aides d'accès au logement, parmi eux 567 personnes seules,
- 5 761 ménages dans le cadre des aides de maintien dans le logement, dont 2 241 personnes seules,
- 511 bénéficiaires du RSA pour les aides d'accès,
- 2 509 bénéficiaires du RSA pour les aides au maintien.

Ce soutien aux Mosellans en difficulté face à leurs charges liées au logement s'appuie sur un partenariat financier fort et continu avec l'Etat et la CAF, qui sont aussi les copilotes du 8<sup>ème</sup> PDALHPD de la Moselle aux côtés du Département. La contribution des EPCI, des communes, des bailleurs sociaux et des fournisseurs d'énergie et d'eau constitue également un élément indispensable du fonctionnement du FSL.

## I. BILAN FINANCIER

### A. Les dépenses

#### 1. Les aides financières sous forme de secours

On note que les crédits votés pour les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ont été consommés à hauteur de 99,95 %, de manière identique à 2020.

En comparant les budgets votés en 2020 et 2021, on remarque une diminution de 9 % environ. La consommation de cette enveloppe budgétaire, suivie tout au long de l'année, indique une baisse des sommes versées, résultat d'une diminution des demandes d'aides.

Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : une méconnaissance des droits de l'usager, une difficulté d'accès à un travailleur social pour déposer une demande, voire un règlement intérieur FSL contraignant, qui exclut une partie des ménages.

	2019	2020 <sup>1</sup>	2021	variation
<b>Votés</b>	4 200 000 €	2 745 765 €	2 494 774 €	<b>-9,14%</b>
<b>Mandaté au 31/12</b>	4 199 476 €	2 745 387 €	2 494 648 €	<b>-9,13%</b>

Le tableau ci-après présente une analyse de chaque poste de dépenses, sur les 3 dernières années (à titre indicatif), ainsi que l'évolution en nombre et en montant, de chaque type d'aides FSL versées, tant en « accès au logement » qu'en « maintien dans le logement ».

Nature de l'aide	2019		2020		2021	
	Nb aides versées	Mt aides versées	Nb aides versées	Mt aides versées	Nb aides versées	Mt aides versées
Assurance locative	337	36 370 €	197	18 252 €	214	19 288 €
Apurement relogement	13	15 668 €	4	5 309 €	1	1 350 €
Frais de déménagement	6	1 270 €	9	1 806 €	10	2 264 €
Frais d'agence	17	5 213 €	4	1 123 €	9	2 840 €
Dépôt de garantie	1 164	445 360 €	973	347 074 €	898	310 029 €
Mobilier de 1ère nécessité	275	111 342 €	149	70 345 €	119	54 811 €
Ouverture de compteur	288	15 589 €	153	7 615 €	130	5 468 €
Premier loyer	612	209 069 €	447	144 808 €	398	129 505 €
<b>TOTAL ACCES</b>	<b>2 712</b>	<b>839 881 €</b>	<b>1 936</b>	<b>596 332 €</b>	<b>1 779</b>	<b>525 555 €</b>
Impayé combustible	806	259 750 €	592	180 163 €	528	162 002 €
Impayé d'eau	3 388	520 033 €	2 677	408 953 €	2490	407 226 €
Impayé d'électricité	5 447	938 195 €	3 176	560 762 €	2770	505 202 €
Impayé d'énergie	1 933	458 704 €	1 606	374 188 €	1527	357 731 €
Impayé de gaz	2 695	551 722 €	1 257	240 920 €	984	186 483 €
Impayé locatif	559	494 393 €	340	279 744 €	256	198 572 €
Impayé locatif FTAIL <sup>2</sup>					79	77 943 €
Impayé de charges de copropriété	0	0 €	0	0 €	0	0 €
<b>TOTAL MAINTIEN</b>	<b>14 828</b>	<b>3 222 797 €</b>	<b>9 648</b>	<b>2 044 730 €</b>	<b>8 634</b>	<b>1 895 159 €</b>
Mises en jeu de garantie	160	128 030 €	112	94 390 €	93	67 854 €
Autres fournitures	92	8 768 €	89	9 935 €	64	6 080 €
Régularisations	0	0 €	0	0 €	0	0 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 792</b>	<b>4 199 476 €</b>	<b>11 785</b>	<b>2 745 387 €</b>	<b>10 570</b>	<b>2 494 648 €</b>

<sup>1</sup> Année de prise de compétence FSL par Metz Métropole

<sup>2</sup> FTAIL : Fonds Temporaire aux Impayés Locatifs – Cf. Annexe n°3 : détail

## 2. Les aides financières sous forme de prêts

Pour mémoire, seules les aides FSL pour un premier loyer ou un dépôt de garantie, peuvent être allouées sous forme de prêts pour les ménages dont le quotient familial est supérieur à la 3<sup>ème</sup> tranche et dont la situation financière et budgétaire rend réaliste ce mode d'intervention.

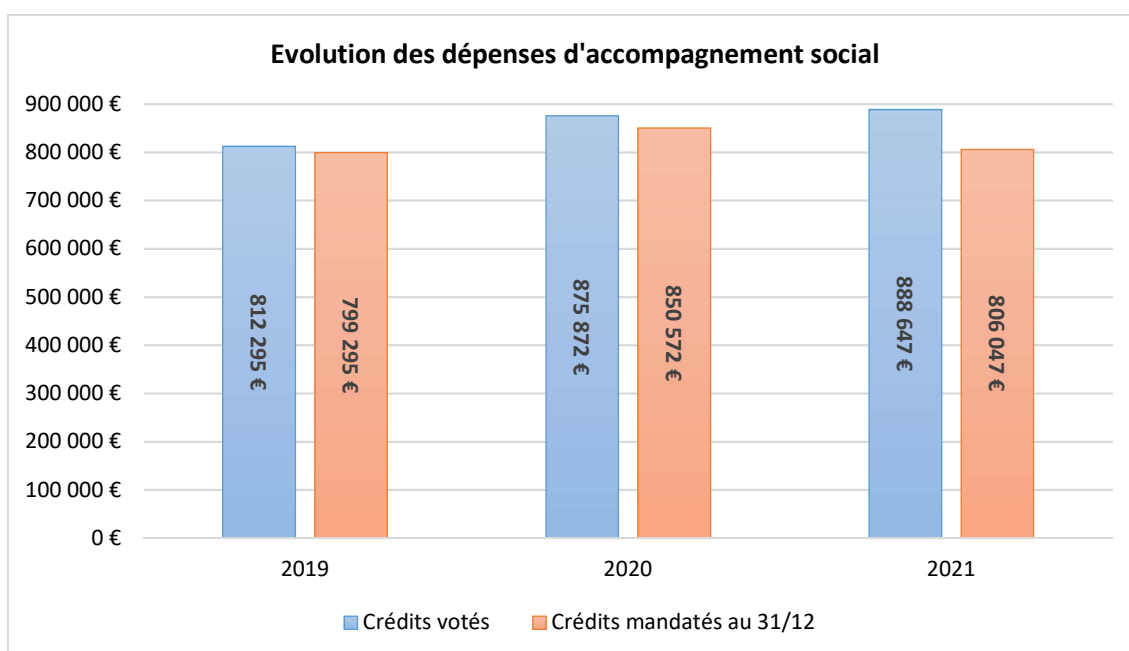
	2019	2020	2021	Variation
<b>Crédits votés</b>	2 915 €	1 813 €	1 690 €	-6,78 %
<b>Crédits mandatés au 31/12</b>	486 €	1 454 €	455 €	-68,71 %

Ce type de dépense est représenté de manière très marginale au sein du FSL.

## 3. Les mesures d'accompagnement social

Le financement de ces mesures concerne principalement les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL). Ces mesures restent de la compétence entière du Département même pour les communes de Metz Métropole.

	2019	2020	2021	Variation
<b>Crédits votés</b>	812 295 €	875 872 €	888 647 €	+1,46 %
<b>Crédits mandatés au 31/12</b>	799 295 €	850 572 €	806 047 €	-5,23 %



La dépense de 806 047 € finance des actions prévues au 8<sup>ème</sup> PDALHPD de la Moselle :

- Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL),
- Inter Médiation Locative (IML) : sous-location avec bail glissant et mandat de gestion dans le parc privé,
- logement des jeunes : financement de l'activité et d'actions de prospection locative dans le parc privé pour les 2 Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du département.

En 2021, on note une baisse de cette dépense. Les associations en charge des mesures d'ASLL ont rencontré des difficultés de recrutement au sein de leurs équipes et n'ont pas pu assurer l'ensemble des mesures confiées.

## B. Les recettes

### 1. Le financement du dispositif par le Département

La loi du 13 août 2004 dispose que le FSL est financé par le Département.

Après exécution de l'exercice budgétaire 2021, la participation financière du Département, au titre du FSL, s'élève à 1 518 563,90 € (1 037 767 € en 2020).

Le versement de la CAF, d'un montant de 412 321,40 € a été pris en compte en mars 2022, et il n'a pas pu être intégré dans les recettes FSL pour l'année 2021.

Cela aurait porté la participation financière du Département à 1 106 242 €, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2020 où elle était d'un montant de 1 037 767 €. Dans un contexte de diminution au recours du FSL, la part départementale augmente du fait d'une baisse de participation des autres partenaires financiers.

### 2. La compensation financière de l'Etat

La compensation financière versée par l'Etat dans le cadre de la décentralisation a été fixée par arrêté ministériel du 6 avril 2006 à 1 376 502 €.

### 3. Les participations financières des contributeurs

Le FSL est pluri-partenarial et la participation financière de chacun varie selon les contributeurs. Elle repose sur le volontariat en fonction de certains critères :

- pour les communes et les EPCI, le montant est fixé à 0,30 € par habitant,
- pour les bailleurs, le montant est fixé à 5 € par logement géré,
- pour les foyers, le montant est fixé à 2,29 € par chambre gérée,
- pour certains distributeurs d'eau, le montant de leur participation est fixé à 0,20 € par abonné,
- pour les fournisseurs d'énergie, le montant de leur contribution est libre et ne repose sur aucun critère spécifique.

La contribution financière prend généralement la forme d'une subvention versée au Département et, pour les distributeurs d'eau, d'un abandon de créances (Non-Valeur).

	2019	2020	2021
<b>Caf</b>	955 000 €	478 719 €	0 €
<b>Bailleurs publics et foyers</b>	335 957 €	164 347 €	5 060 €
<b>Communes et EPCI</b>	204 951 €	173 554 €	64 868 €
<b>Fournisseurs d'énergie</b>	448 380 €	365 034 €	336 156 €
<b>Distributeurs d'eau</b>	737 €	1 490 €	0 €
<b>TOTAL</b>	1 945 025 €	1 183 144 €	<b>406 084 €</b>
<b>Distributeurs d'eau (NV)</b>	35 995 €	22 379 €	2 578 €

Il convient de préciser que l'exécution d'une recette à un exercice budgétaire dépend de la date de la sollicitation par le Département et de celle du versement effectif par le contributeur.

L'engagement des partenaires du Département pour le FSL revêt un caractère non obligatoire de leur contribution. Leur mobilisation diminue d'année en année.

## C. Les engagements de garanties de paiement des loyers

Cette aide d'adresse aux ménages éligibles au FSL qui ne disposent pas de garant lors de l'accès à un logement.

La durée de la garantie de paiement des loyers est de 6 mois sur une durée de 18 mois. Une exception est faite pour les jeunes ménages de moins de 30 ans, accédant pour la première fois à un logement autonome. Dans ce cas, la durée de la garantie de paiement des loyers est fixée à 9 mois sur un bail de 36 mois.

Lors d'un accord de la Commission FSL, une convention est signée entre le bailleur, le locataire et le Département.

En 2021, 950 accords ont été donnés pour cette aide (dont 49 pour des ménages de moins de 30 ans). Comparativement à 2020, il y a une forte diminution des demandes qui peut s'expliquer soit par moins de mobilité des ménages, ou par la sollicitation d'autres dispositifs (Action logement pour les personnes salariées).

	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Montants accordés	1 384 346 €	1 317 711 €	961 160 €	-27 %

Le montant des mises en jeu des garanties de paiement des loyers versés aux bailleurs est de 67 854 €.

## II. BILAN D'ACTIVITE

### A. Aides à l'accès dans le logement

Nombre d'aides traitées	2019	2020	2021
Apurement relogement	12	5	1
Assurance locative	702	649	214
Dépôt de garantie	1 688	1 611	898
Frais d'agence	32	26	9
Frais de déménagement	37	57	10
Garantie de paiement des loyers	1 422	1 260	901
Garantie de paiement des loyers 1 <sup>er</sup> accès jeune	84	107	49
Mobilier de 1 <sup>ère</sup> nécessité	445	391	119
Ouverture de compteurs	559	495	130
Premier loyer	1 053	916	398
<b>TOTAL</b>	<b>6 034</b>	<b>5 517</b>	<b>2 729</b>

Avis accès	2019	2020	2021
<b>Accord</b>	1 993	1 270	1 218
<b>Rejet</b>	277	140	124
<b>TOTAL</b>	<b>2 270</b>	<b>1 410</b>	<b>1 342<sup>3</sup></b>

Le taux de rejet en 2020 est de 9,2 %, il était de 10 % en 2020.

### Répartition parc public/parc privé des aides à l'accès :

Le tableau ci-dessous présente la répartition globale du nombre d'aides à l'accès, accordées de 2019 à 2021, entre le parc privé et le parc public :

<sup>3</sup> Ce chiffre correspond au nombre de ménages ayant déposé un dossier FSL. Un dossier de demande d'aide peut comporter plusieurs types d'aides.

	2019	2020	2021	Taux de répartition
<b>Parc privé</b>	607	444	356	29 %
<b>Parc public</b>	1 386	826	862	71 %
<b>TOTAL</b>	1 993	1 270	1218	100 %

En 2021, on note une hausse de 6 % de ménages qui ont accédé à un logement dans le parc public.

### B. Aides au maintien dans le logement

Aides traitées	2019	2020	2021
Autres fournitures	111	82	64
Impayés combustible	865	613	528
Impayés d'eau	3 723	3 014	2 490
Impayés de gaz	3 064	2 097	984
Impayés d'électricité	6 040	4 770	2 770
Impayés d'énergie	2 134	1 743	1 527
Impayés locatif	809	655	335
Impayés charges de copropriété	0	1	0
<b>TOTAL</b>	16 746	12 975	<b>8 698</b>

Evolution du nombre d'aides en « maintien » de 2019 à 2021 :

Avis maintien	2019	2020	2021
<b>Accord</b>	13 359	8 086	7 549
<b>Rejet</b>	1 087	520	437
<b>TOTAL</b>	14 446	8 606	<b>7 986<sup>4</sup></b>

Le taux de rejet est de 5,47 % pour l'année 2021, il était de 6 % en 2020.

### C. Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement

Pour mémoire, une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) est une mesure éducative, d'une durée de 6 mois et renouvelable deux fois, soit un maximum de 18 mois, destinée à aider un ménage en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement.

Dans le cadre du PDALHPD, il est prévu un financement théorique maximal de 488 mesures par an, renouvellements compris.

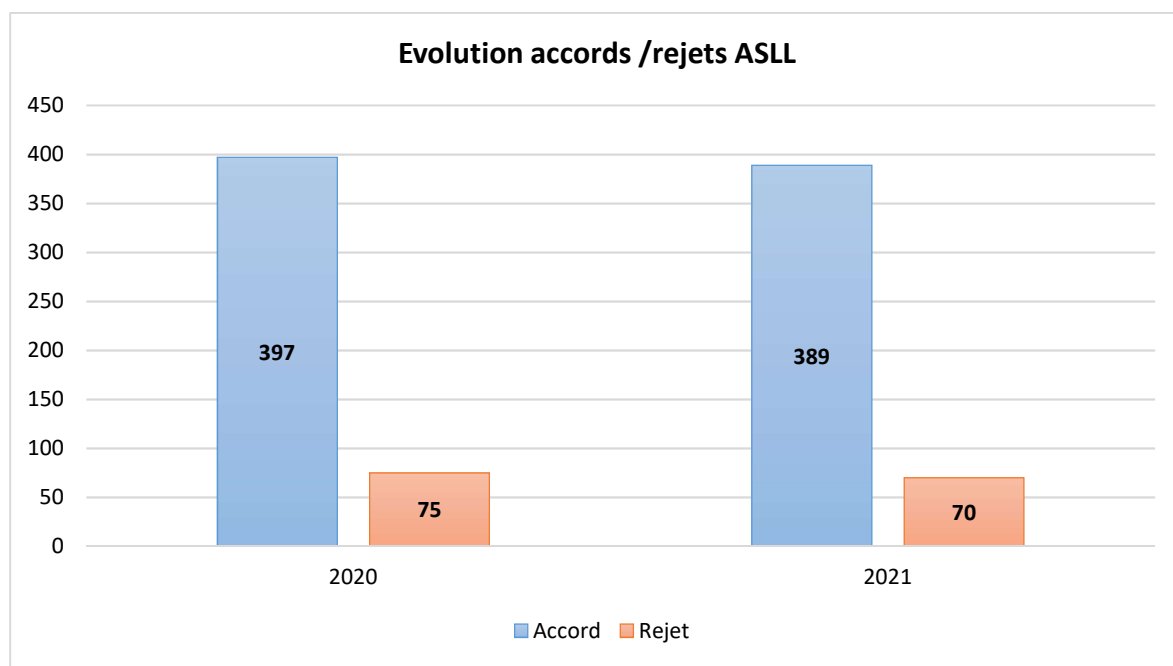
	2020	2021	Variation
<b>Accord</b>	397	389	-2,02 %
<b>Rejet</b>	75	70	-6,67 %
<b>TOTAL</b>	472	459	<b>-2,75 %</b>

<sup>4</sup> Ce chiffre correspond au nombre de ménages ayant déposé un dossier FSL. Un dossier de demande d'aide peut comporter plusieurs types d'aides.



Les mesures ASLL restent de la compétence unique du Département, y compris sur le territoire de Metz Métropole.

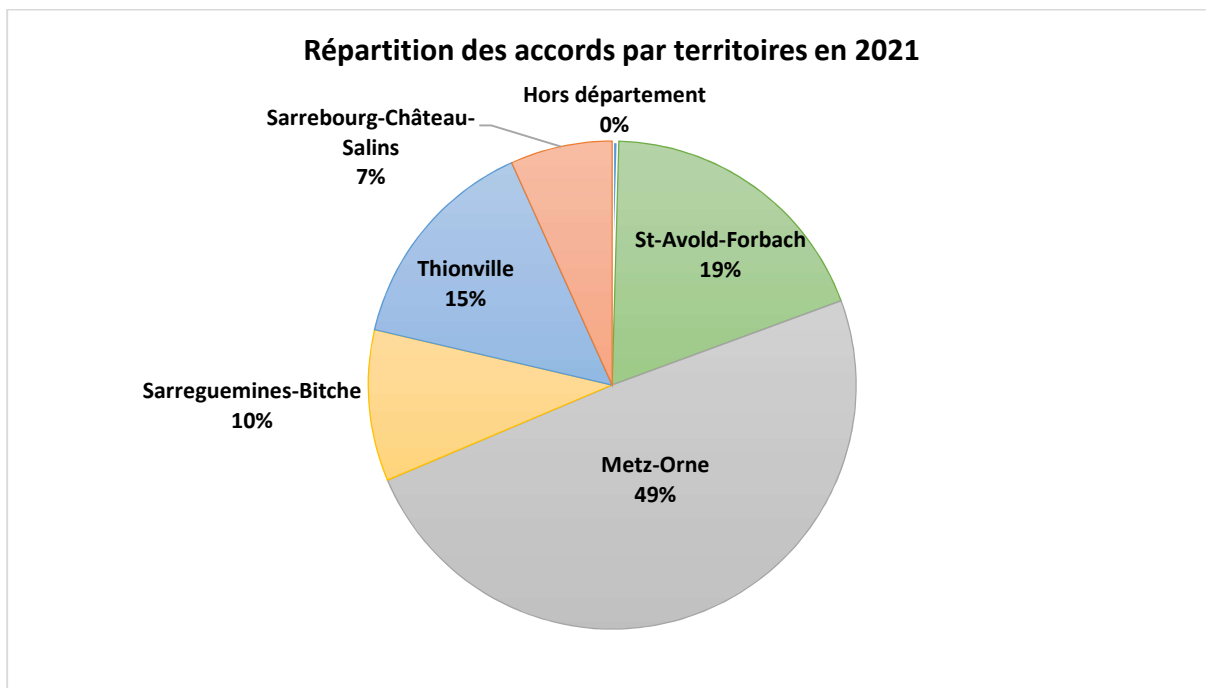
On constate que le nombre des demandes traitées est en baisse par rapport à 2021, cela s'explique par les difficultés pour certaines structures d'accompagnement qui ont été dans l'impossibilité de recruter des professionnels en travail social, pour exercer cette mission.



**Répartition des mesures ASLL traitées en 2021 par territoire :**

Territoires	Accord	Rejet	Taux de rejet	Total
Hors département	2	0	0 %	<b>2</b>
Territoire St-Avold-Forbach	81	6	6,90 %	<b>87</b>
Territoire de Metz-Orne	178	48	21,24 %	<b>226</b>
Territoire de Sarreguemines-Bitche	41	5	10,87 %	<b>46</b>
Territoire de Thionville	61	6	8,96 %	<b>67</b>
Territoire de Sarrebourg-Château-Salins	26	5	16,13 %	<b>31</b>
<b>TOTAL</b>	<b>389</b>	<b>70</b>	<b>15,25 %</b>	<b>459</b>

Les mesures « Hors département » signifient que le ménage a quitté son logement en Moselle depuis l'accord de la mesure. Dans ce cas, il est mis fin à l'accompagnement.



### III. BILAN SOCIAL

#### A. Ménages aidés en accès dans le logement

On note une diminution de 2 % de ménages accompagnés.

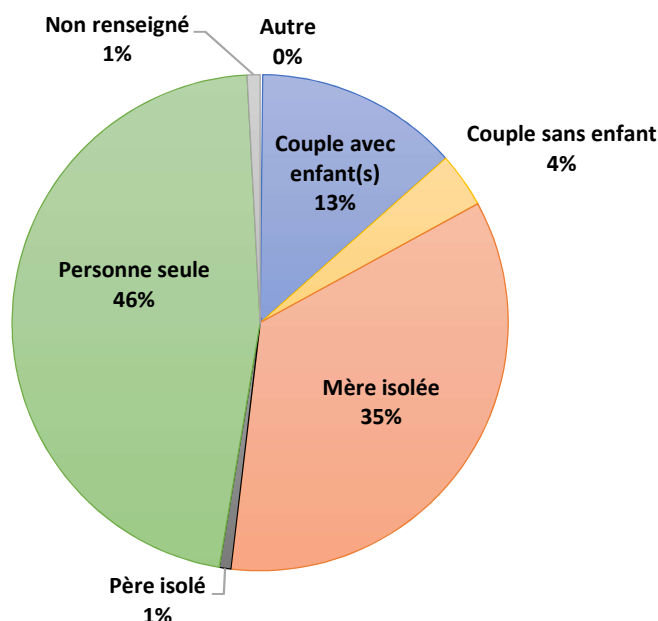
ACCES	2019	2020	2021
Nombre de ménages aidés	1 927	1 243	1 218

#### 1. Le contexte familial des ménages

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages aidés par le FSL pour des aides à l'accès dans le logement entre 2019 et 2021.

Composition des ménages	2019	2020	2021
Autre	7	4	2
Couple avec enfant(s)	251	176	163
Couple sans enfant	70	43	45
Mère isolée	599	409	422
Père isolé	30	23	9
Personne seule	936	570	567
Non renseigné	34	18	10

## Répartition des typologies des ménages en 2021



Les trois dernières années, les personnes seules sont majoritairement aidées en accès au logement, devant les mères avec leur(s) enfant(s).

## 2. Les ressources des ménages

Ressources*	2019	2020	2021
Allocation Adulte Handicapé	230	151	168
Indemnités journalières	23	21	18
Indemnités chômage	298	186	217
Retraite	108	61	73
Revenu de Solidarité Active	956	606	511
Salaires	420	260	288

\* un même ménage peut être bénéficiaire de plusieurs types de ressources et voir ses ressources évoluer en cours d'année.

Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent les plus aidés en termes d'accès dans le logement, devant les salariés et les chômeurs indemnisés.

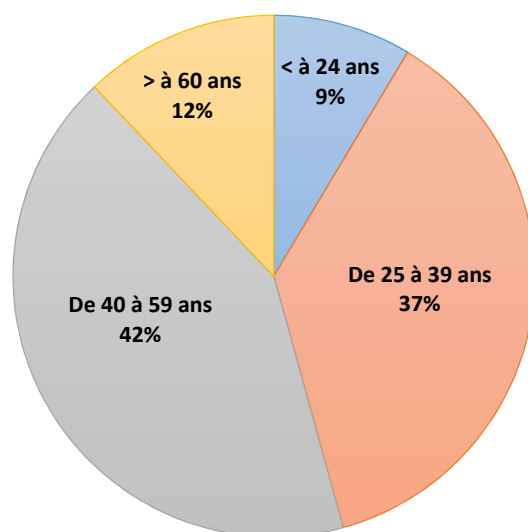
Cependant, on note une augmentation de sollicitations par des ménages percevant un salaire et ceux percevant des indemnités chômage.

## 3. L'âge des ménages

Le tableau ci-dessous présente les tranches d'âge des ménages aidés par le FSL en accès au logement.

Tranche d'âge	2019	2020	2021
< à 24 ans	167	115	104
De 25 à 39 ans	807	490	452
De 40 à 59 ans	772	514	514
> à 60 ans	185	128	148

### Répartition par tranches d'âges en 2021



Ces deux dernières années, on note que les tranches d'âge de 25 à 39 ans et de 40 à 59 ans sont surreprésentées en accès dans le logement, même si la tranche de 40 à 59 ans est légèrement supérieure à la première, contrairement à l'année 2019.

### B. Ménages aidés en maintien dans le logement

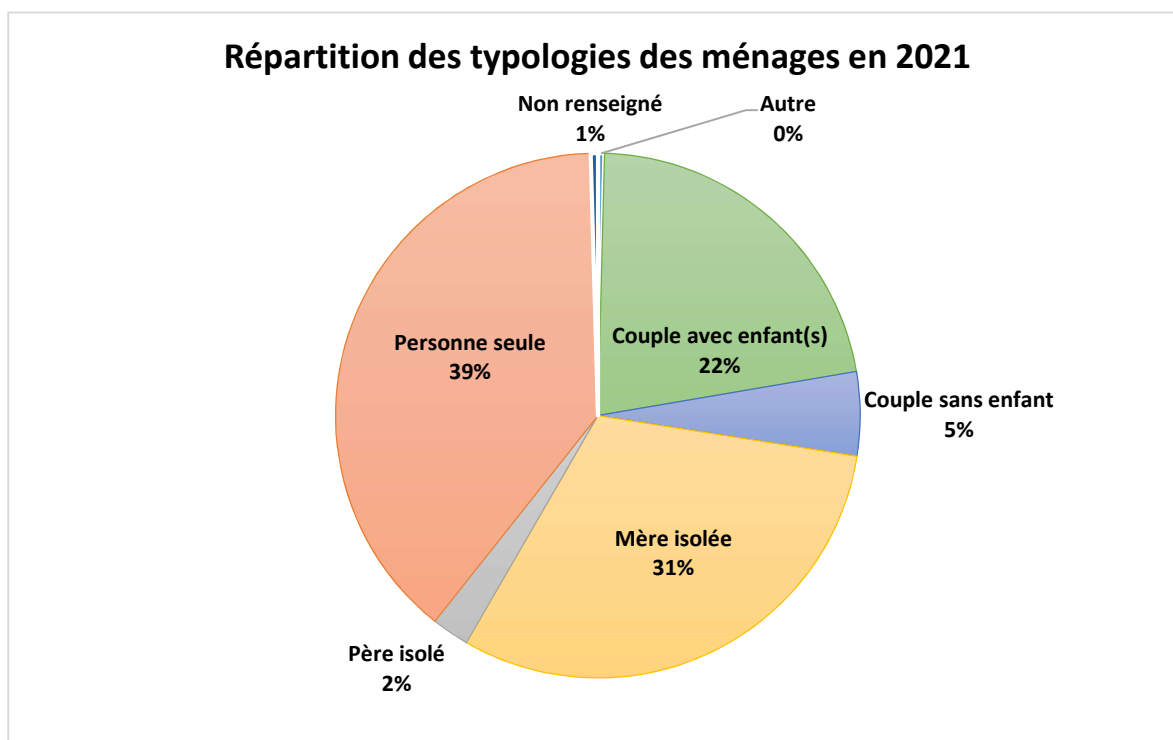
Le nombre de ménages aidés en « maintien dans le logement » en 2021 est en hausse de près de 24 % par rapport à 2020.

MAINTIEN	2019	2020	2021
Nombre de ménages aidés	9 969	6 107	5 761

#### 1. Le contexte familial des ménages

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages aidés à se maintenir dans le logement entre 2019 et 2021 :

Composition des ménages	2019	2020	2021
Autre	46	23	23
Couple avec enfant(s)	2 268	1 475	1 262
Couple sans enfant	512	313	298
Mère isolée	3 073	1 794	1 779
Père isolé	242	135	133
Personne seule	3 737	2 286	2 241
Non renseigné	91	81	25



Les personnes seules sont les plus représentées en maintien dans le logement en 2021, devant les mères avec enfants.

## 2. Les ressources des ménages

Ressources*	2019	2020	2021
Allocation Adulte Handicapé	958	628	621
Indemnités journalières	328	210	217
Indemnités chômage	2 220	1 368	1 235
Retraite	1 013	683	654
Revenu de Solidarité Active	4 450	2 713	2 509
Salaires	2 167	1 207	1 157

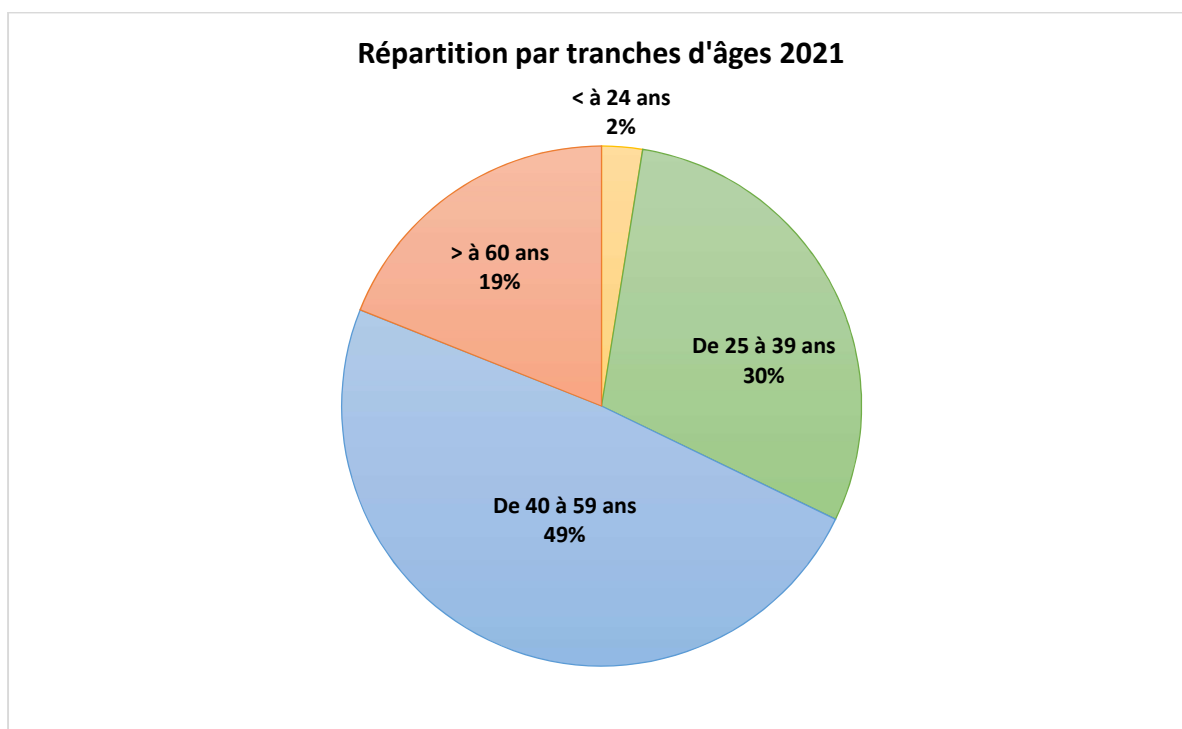
\* un même ménage peut être bénéficiaire de plusieurs types de ressources et voir ses ressources évoluer en cours d'année.

Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent les plus aidés en maintien dans le logement, devant les chômeurs indemnisés et les salariés.

## 3. L'âge des ménages

Le tableau ci-dessous présente l'âge des ménages aidés par le FSL à se maintenir dans un logement entre 2019 et 2021 :

Tranche d'âge	2019	2020	2021
< à 24 ans	277	150	146
De 25 à 39 ans	3 169	1 811	1 708
De 40 à 59 ans	4 894	3 077	2 815
> à 60 ans	1 745	1 145	1 092



La tranche d'âge de 40 à 59 ans est majoritairement représentée pour le maintien dans le logement, devant celle de 25 à 39 ans.

### C. Ménages accompagnés en ASLL

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL entre 2019 et 2021.

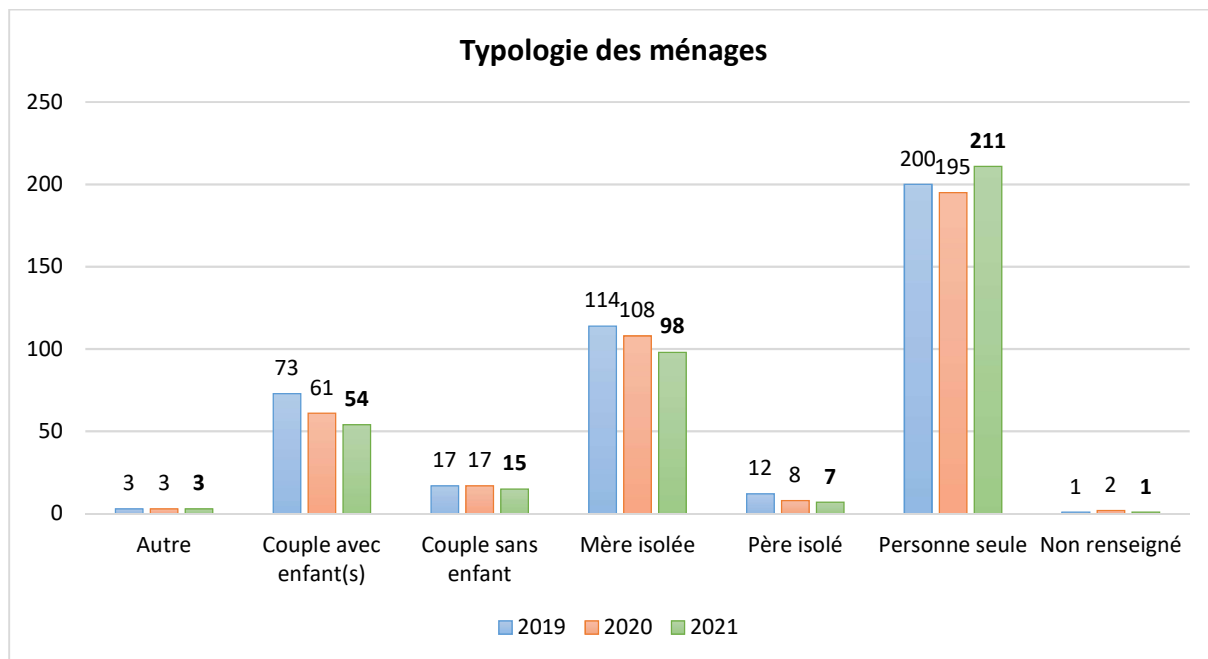
	2019	2020	2021	Variation
Nombre de ménages accompagnés	420	394	459	+16,5 %

NB : Pour l'ensemble des tableaux suivants, la part est calculée en fonction du nombre de ménages accompagnés.

#### 1. Le contexte familial des ménages suivis en ASLL

Le tableau ci-dessous présente la situation familiale des ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL entre 2019 et 2021 :

Composition des ménages	2019	2020	2021	Variation
Autre	3	3	3	0
Couple avec enfant(s)	73	61	54	-11,48 %
Couple sans enfant	17	17	15	-11,76 %
Mère isolée	114	108	98	-9,26 %
Père isolé	12	8	7	-12,50 %
Personne seule	200	195	211	+8,21 %
Non renseigné	1	2	1	-50 %

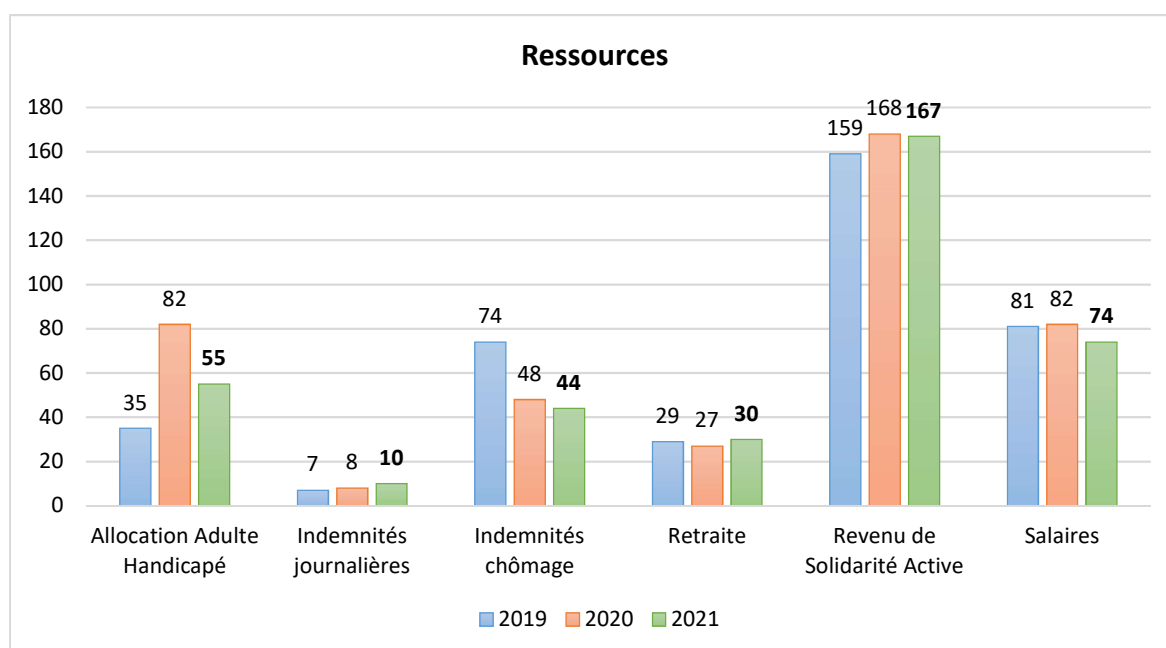


Les personnes seules demeurent majoritairement suivies en ASLL, devant les mères isolées.

## 2. Les ressources des ménages bénéficiant d'un ASLL

Le tableau ci-dessous indique les ressources des ménages bénéficiant d'une mesure d'ASLL :

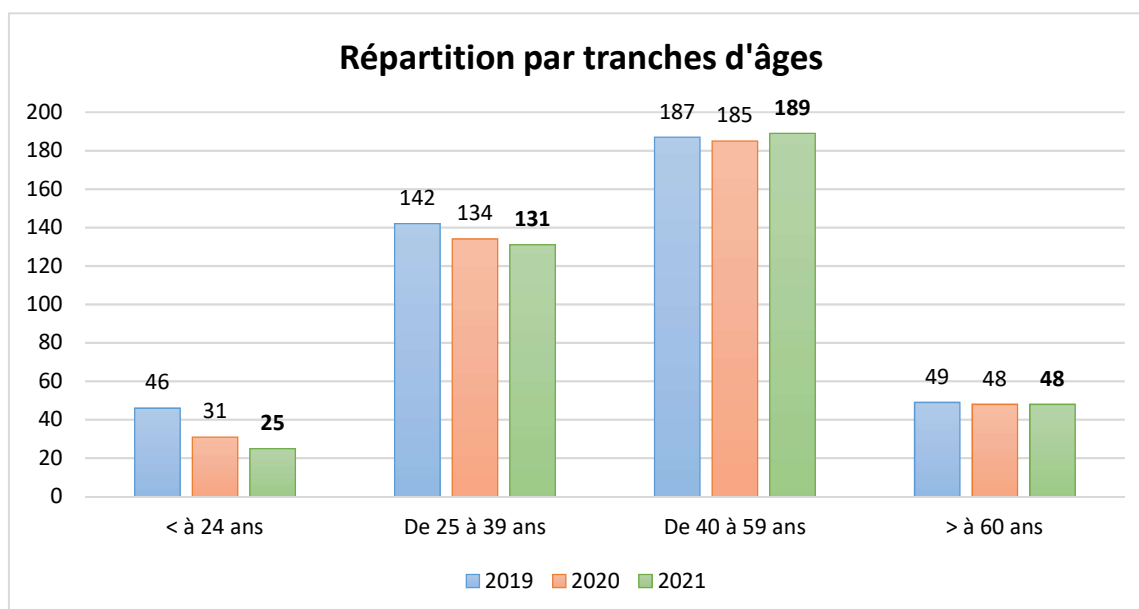
Ressources	2019	2020	2021	Variation
Allocation Adulte Handicapé	35	82	55	-32,93 %
Indemnités journalières	7	8	10	+25 %
Indemnités chômage	74	48	44	-8,33 %
Retraite	29	27	30	+11,11 %
Revenu de Solidarité Active	159	<b>168</b>	167	-0,60 %
Salaires	81	82	74	-9,76 %



Les ménages disposant du RSA comme ressources demeurent majoritairement suivis en ASLL. La hausse constatée en 2020, de l'accompagnement des personnes bénéficiant de l'allocation adulte handicapé ne se confirme pas. La baisse de ménages percevant des indemnités chômage, quant à elle, se poursuit.

### 3. L'âge des ménages pris en charge en ASLL

Tranche d'âge	2019	2020	2021	Variation
< à 24 ans	46	31	25	-19,35 %
De 25 à 39 ans	142	134	131	-2,24 %
De 40 à 59 ans	187	185	189	+2,16 %
> à 60 ans	49	48	48	0 %



La tranche d'âge de 40 à 59 ans est majoritairement représentée pour les ménages suivis en ASLL, devant celle de 25 à 39 ans, comme en 2020. La proportion de ménages de plus de 60 ans reste identique à 2020.

Cependant on note une diminution des jeunes ménages de moins de 25 ans, diminution qui a débuté l'an passé.

En conclusion :

Le profil type de l'utilisateur qui sollicite les aides du FSL est une personne bénéficiaire du RSA, qui a entre 40 et 59 ans, vivant seule. Elle est davantage impactée par l'inadéquation entre ressources et conditions d'existence.

Les aides du FSL demeurent nécessaires pour les publics en situation sociale et financière difficile.

Pour rappel, le nombre d'aide a baissé de 10,30 % par rapport à 2020 et la consommation des crédits de 9,14 %.



Dans un contexte de diminution au recours du FSL, la part départementale augmente du fait d'une baisse de participation des autres partenaires financiers.

Au regard de ces chiffres, une réflexion sur l'évolution des critères d'attribution des aides du FSL vers ce public spécifique pourrait être impulsée afin d'améliorer l'accès à l'information et aux droits des individus.

L'amélioration des conditions de logement est un préalable nécessaire au développement social et professionnel des personnes.